



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CCAS

Séance du 05 avril 2024

Président : Mme Corinne ROSTAN,

Présents : Mmes DUFALLY Elisabeth, DUCOURTIOUX Brigitte, SERINET Michèle, BRECHENADE Chantal, TATARA Catherine, PRADES Mireille, M MARCHÈSE Patrice

Absents excusés : M ORSINI Joseph

Pouvoir : M ORSINI a donné pouvoir à Mme ROSTAN,

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth DUFALLY

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du Procès-verbal du 19 octobre 2023
- ❖ Approbation du Compte De Gestion 2023
- ❖ Vote du Compte Administratif 2023
- ❖ Vote du Budget Primitif 2024

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leur signature.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU C.C.A.S:

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le compte de gestion du budget du CCAS dressé par M. le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2022 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.



Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par M. le Trésorier Principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité des membres présents :

1 – **arrête** ledit compte de gestion du CCAS du comptable pour l'exercice 2023

2 – **autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU C.C.A.S

Mme la Vice-présidente, Elisabeth DUFALLY, soumet au Conseil d'administration le compte administratif 2023 du C.C.A.S qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	3 073,75€
Recettes de fonctionnement :	5 572,33 €
Solde positif de	2 498,58€

Le Conseil d'administration après avoir examiné le compte administratif et hors de la présence de Mme la présidente Corinne ROSTAN, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget CCAS 2023.

Le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents

constate l'excédent de fonctionnement d'un montant de **2 498,58€**

décide de le reporter au R002 du budget primitif 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU C.C.A.S :

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration le budget primitif 2024 du C.C.A.S.

Le Conseil d'administration adopte et vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2024 du CCAS de **7 498.58 €** présenté en équilibre.

Décisions diverses et Informations diverses

A été décidé d'attribuer les subventions suivantes =

- le Prieuré, 200 €
- les Restes du Cour, 200 €
- Action Emploi, 300 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à..... 15h 30.

MITTAINVILLE, le 05 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Elisabeth DUFALLY

E. Dufally



La Présidente,
Corinne ROSTAN.

Corinne Rostan